

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2014
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 27

Conseillers absents-excuses : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marc BARRON, David CARABIN.

Procurations : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Bertrand KLING

Secrétaire de séance : Jean-Marie HIRTZ

Date convocation : 5 décembre 2014

N° 2014-124

Objet : Demande d'éligibilité de la ville au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT

Rubrique : 8-4

Rapporteur : Malika TRANCHINA

Le décret du 6 août 2014 a modifié le zonage A/B/C instituant les secteurs éligibles à l'aide à l'investissement locatif pour les nouvelles opérations de construction de logements privés à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Plusieurs communes du Grand Nancy actuellement classées en zonage B1 seraient alors déclassées à partir du 1^{er} janvier 2015 en secteur B2.

Toutes les opérations de construction de logements neufs à la location (dispositif actuel DUFLOT) ne bénéficieraient plus de mesures fiscales accordées actuellement aux investisseurs (secteur B1).

Toutefois, l'article 4 du décret 2013-517 du 23 juin 2013 précise qu'une commune appartenant à un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat peut demander à conserver le zonage qui lui était appliqué.

Dans le but de préserver les enjeux économiques des projets immobiliers à venir sur le bassin de l'agglomération nancéienne, le Grand Nancy souhaite l'appui des communes membres, en vue de la constitution d'une demande d'éligibilité au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT.

Vu l'avis favorable de la commission solidarités, réunie le 26 novembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal de communiquer son accord au Grand Nancy en vue de la constitution d'un dossier de demande d'éligibilité de la ville au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte de communiquer son accord au Grand Nancy pour ce dispositif



Le Maire,
Bertrand KLING.